Directive d'application
Études, ouvrages et installations
Environnement

Valable dès le 1er juin 2025 et remplace les versions précédentes.
Les dossiers complets (voir formulaire Demande de subvention liée au FEEDD) doivent parvenir à l'administration au moins **deux mois avant le début des travaux**.

Les subventions sont limitées à CHF 20'000.- par propriétaire, sans limite de temps, hors toiture végétalisée.

De manière générale, aucune subvention ne sera accordée pour les objets répondant à une obligation légale ou réglementaire. Une subvention peut être accordée sur les parties allant au-delà de ce seuil.

Le propriétaire s'engage à mettre en service les installations subventionnées dans un délai de 24 mois après la décision communale d'octroi de subvention.

*Certains objets subventionnés font l'objet d'une demande d'autorisation. Il ne sera procédé au versement définitif de subventions qu'aux projets dûment autorisés par les procédures *ad hoc*.

Toiture végétalisée*

Montant de la subvention	CHF 40.-/m² de surface végétalisée, mais au maximum CHF 40'000 (soit 1'000m²)
Conditions	1. Respecter les principes d'aménagement selon la fiche D6 de la boîte à outils pour les communes « Toitures végétalisées extensives » du Canton de Vaud. 2. Mettre en place un type d'aménagement favorable à la biodiversité par 50 m² de toiture (ex : fagots, buches, tas de pierres ou de sable, point d'eau...). 3. Semer ou planter des espèces végétales indigènes (suisse). 4. Conclure un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée.

Mise en place de prairies fleuries

Montant de la subvention	50% du coût des semences et de la mise en place.
Conditions	1. Épandange de fleur de foin ou semis d'un mélange de semences pour prairie fleurie d'origine suisse, si possible régionale. 2. Installation et entretien selon les préconisations de la fiche D3 «Prairies fleuries» de la boîte à outils pour les communes du Canton de Vaud.

Remplacement de haies exotiques et plantation de haies vives

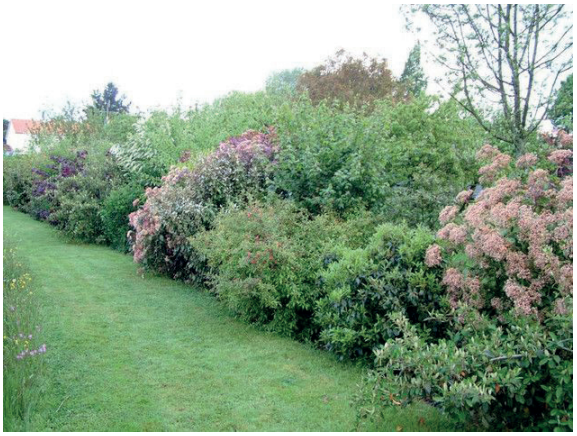

Montant de la subvention	50% du coût du projet, mais au maximum CHF 5'000.-.
Conditions	1. Nouvelles constructions exclues. 2. Principe d'aménagement selon la fiche C3 « Haies vives et cordons boisés indigènes » de la boîte à outils pour les communes du Canton de Vaud. 3. La haie vive doit mesurer au moins 5 mètres de long. Elle doit être composée d'au minimum 6 essences différentes, à proportions équivalentes, d'un mélange d'épineux (environ 1/3) et d'un maximum de 1/3 de persistants. Les essences sont choisies dans la liste communale des arbustes. Les arbustes ne sont pas conduits en forme architecturée. 4. La personne bénéficiaire s'engage à maintenir et entretenir la haie vive pendant au minimum cinq ans. 5. L'entretien des arbustes est pratiqué de façon raisonnée entre le 1er novembre et le 1er mars, sauf raison sécuritaire.

Plantation d'arbres indigènes de moyen à grand développement et de fruitiers hautes tiges

Montant de la subvention	95% du coût de fourniture et de plantation des arbres, mais au maximum CHF 8'000.- (max CHF 1'000.-/arbre).
Conditions	1. Plantations obligatoires et compensatoires exclues. 2. Principe d'aménagement selon la fiche C2 «Arbres isolés et arbres fruitiers - Plantation et entretien » de la boîte à outils pour les communes du Canton de Vaud. 3. Les essences doivent être adaptées à la station et sont choisies dans la liste communale des arbres. 4. Pour les fruitiers hautes tiges, les anciennes variétés sont à favoriser (ProSpeciesRara, Rétropomme). Les arbres ne sont pas conduits en forme architecturée. 5. La personne bénéficiaire s'engage à maintenir et entretenir les arbres pendant au minimum cinq ans. Leur entretien est pratiqué de façon raisonnée entre le 1er novembre et le 1er mars.

Aménagement d'un plan d'eau favorable à la biodiversité *

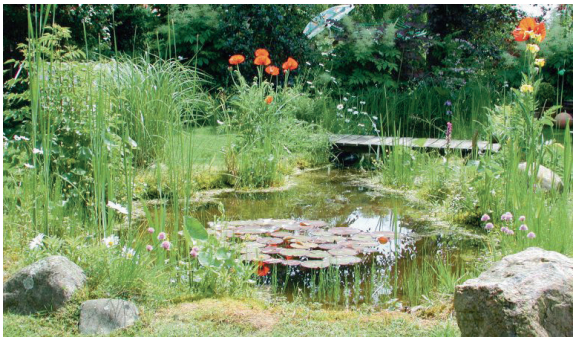

Montant de la subvention	50% du coût du projet, mais au maximum CHF 5'000.-.
Conditions	1. À l'exclusion des piscines naturelles et des bassins de rétention. 2. Pour les fournitures, les plantations éventuelles (hélophytes) et les travaux s'ils sont effectués par une entreprise professionnelle régionale reconnue. 3. Principe d'aménagement selon le guide d'action particuliers «Étang naturel» du WWF. 4. Aucun poisson ne doit être introduit dans le plan d'eau. 5. La personne bénéficiaire s'engage à maintenir et entretenir l'aménagement pendant au minimum 10 ans. L'entretien est pratiqué de façon extensive et différencié entre octobre et fin janvier.

Projets favorisant la biodiversité

Montant de la subvention	50% du montant, mais au maximum CHF 10'000.- par projet (CHF 15'000.- si désimperméabilisation).
Conditions	1. Sur dossier (exemple : façade végétalisée, mur en pierres sèches, hôtel à insectes, désimperméabilisation).

Lutte d'espèces invasives faune et flore

Montant de la subvention	50% du coût des travaux, mais au maximum CHF 2'500.-.
Conditions	-